

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 22  
Membres représentés : 10  
Membres absents : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyrán GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Mohamed AMAGHAR Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN,  
Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,  
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,  
Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,  
M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,  
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,  
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,  
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,  
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,  
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

### ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20230615-2023\_06\_15\_8-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**Fixation des tarifs 2023 de vente de repas, des box repas et autres prestations entre le SYREC et la ville de Villeneuve-la-Garenne**

## MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que suite au vote du Budget Primitif 2023 du SYREC qui transcrit financièrement les orientations, une augmentation des tarifs a été prévue,

Que dans ce cadre, les principaux éléments sont d'appliquer une hausse des tarifs de 6% en vue notamment de répondre aux enjeux de la transition des contenants jetables vers des contenants réemployables et de la forte inflation que le SYREC subit sur les achats de denrées alimentaires (près de 8 à 10%) et sur les fluides (au-delà de 15%),

Que cette hausse a pris effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2023, et est sans impact sur le tarif du personnel communal et sur celui des élèves,

## LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2023 du SYREC,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du Syrec,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 juin 2023,

## CONSIDÉRANT

Que la vente des repas aux communes constitue la principale source de financement du syndicat,

Que la contribution de chaque commune membre est fonction du nombre de repas constaté annuellement,

Que le calcul des prix de vente est la moyenne arithmétique de l'ensemble des charges du syndicat pour chaque prestation (fonctionnement et investissement) divisé par le nombre de repas prévisionnel de la même prestation,

Qu'il est proposé d'augmenter de 6% tous les tarifs sur 2023,

Que les tarifs sont applicables à compter du 1er Janvier 2023,

Oui l'exposé de Madame FOFANA,

Et après avoir délibéré,

## DÉCIDE DE

**Article 1** : fixer les tarifs pour les repas, les box repas et autres prestations indiqués dans les tableaux ci-dessous :

1) **TARIFS REPAS ET DIVERS A L'ATTENTION DES VILLES**

Accusé de réception en préfecture  
N° 23-10200740-102023-06-14-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Laitage BIO	0,46
Dessert	0,49
Fruit, Compote	0,29
Fruit, Compote BIO	0,46
Collège Michelet	4,81

	PETIT DEJEUNER			BOX REPAS		
	Semaine	Samedi	Dimanche	Semaine	Samedi	Dimanche
Prix unitaire HT	1,39€	1,46€	1,56	7,83€	8,52€	9,32€
Prix unitaire TTC	1,53€	1,61€	1,72	8,62€	9,37€	10,25€
Minimum de commande en nombre	0	120	120	0	30	30

fixer les tarifs pour des formules de menus proposées aux villes adhérentes pour les besoins de leurs selfs des personnels communaux ci-dessous :

- > Formule 1 : repas complet : 5.33 €
- > Formule 2 : Entrée-plat-accompagnement / Plat-accompagnement-dessert : 4.59 €
- > Formule 3 : Grillade-frites ou salade / Pizza-salade : 3.80 €

Le pain individuel + quelques compléments de baguettes sont inclus dans ces 3 formules.

Suppléments : Dessert type pâtisserie ou autres, fruits, fromage, yaourt, entrées (crudité, charcuterie, soupe ...) prix unique à 0.67 € / portion

## 1) CESSIONS DE MARCHANDISES

CESSION DE MARCHANDISES VILLES ADHERENTES	Coef.	Prix d'achat + 20%
--	-------	--------------------

CESSION DE MARCHANDISES POUR STRUCTURES EXTERIEURES	Coef.	Prix d'achat + 30%
---	-------	--------------------

## 2) TARIFS REPAS ET DIVERS A L'ATTENTION DES STRUCTURES EXTERIEURES AUX COLLECTIVITES ADHERENTES

Prix unitaire H.T

Repas adultes *	5,94€
-----------------	-------

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20230615-2023\_06\_15\_8-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

<b>BOX repas</b>	<b>9,51€</b>
<b>Collations</b>	<b>1,49€</b>
<b>Bases culinaires entrées</b>	<b>1,37€</b>
<b>Bases culinaires protidiques</b>	<b>3,20€</b>
<b>Bases culinaires accompagnements</b>	<b>1,71€</b>
<b>Laitage (yaourt, fromage)</b>	<b>0,34€</b>
<b>Laitage BIO</b>	<b>0,57€</b>
<b>Dessert, pâtisserie</b>	<b>0,74€</b>
<b>Fruit, Compote</b>	<b>0,34€</b>
<b>Fruit, Compote BIO</b>	<b>0,57€</b>

\*Sur la base d'une prestation fournie aux villes adhérentes du SYREC

### 3) TARIFS BUFFETS-BANQUETS-COCKTAILS HORS BOISSON

TYPES DE PRESTATION	TOTAL HT PRESTATION CULINAIRE UNITAIRE	PERSONNEL DRESSAGE			
		Semaine cout unitaire 1h / agent	Samedi cout unitaire 1h / agent	Dimanche cout unitaire 1h / agent	Plus value horaire de nuit (de 22h à 6h) Cout unitaire 1h / agent
<b>BUFFET FROID DOUCEUR</b>					
<50 personnes*	10,440 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>50 et <150 personnes	10,066 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>150 et <250 personnes	9,307 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>250 personnes	8,863 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
<b>BUFFET FROID SEDUCTION</b>					
<50 personnes*	12,346 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>50 et <150 personnes	11,913 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>150 et <250 personnes	11,212 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>250 personnes	10,767 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
<b>BUFFET FROID PRESTIGE</b>					
<50 personnes*	14,579 €	26,00 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>50 et <150 personnes	14,146 €	26,00 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>150 et <250 personnes	13,445 €	26,00 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>250 personnes	13,001 €	26,00 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
<b>REPAS CHAUD DOUCEUR</b>					
<50 personnes*	10,171 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>50 et <150 personnes	9,797 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>150 et <250 personnes	9,037 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>250 personnes	8,593 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
<b>REPAS CHAUD SEDUCTION</b>					
<50 personnes*	14,298 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>50 et <150 personnes	12,626 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>150 et <250 personnes	11,925 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>250 personnes	11,458 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
<b>REPAS CHAUD PRESTIGE</b>					
<50 personnes*	16,193 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>50 et <150 personnes	15,258 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>150 et <250 personnes	14,323 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>250 personnes	13,562 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €

Accusé de réception en Préfecture  
092-219200789-20230615-2023\_06\_15\_8-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

COCKTAIL SEDUCTION					
<100 personnes	8,662 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>100 et <250 personnes	8,184 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>250 personnes	7,015 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
COCKTAIL PRESTIGE					
<100 personnes	12,978 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>100 et <250 personnes	12,218 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €
>250 personnes	11,458 €	26,50 €	31,60 €	43,80 €	52,00 €

\*minimum de facturation culinaire (forfait) =

**Prestation douceur 180 euros**

**Prestation séduction 240 euros**

**Prestation prestige 280 euros**

Le taux de TVA appliqué est le taux en vigueur à la date de la présente délibération et suivra l'évolution selon la législation.

## DIT

Que la dépense est inscrite au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne**  
**Conseiller Régional d'Ile-de-France**  
**Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20230615-2023\_06\_15\_8-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023